

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Communication : Rapport d'adressage – Commune de Saint-Jeannet

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2024.18.10-09 du 18 octobre 2024) :

- Décision n°2025010 : Portant résiliation du marché à procédure adaptée « Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour a construction d'une salle polyvalente et d'une médiathèque à Saint-Jeannet » ;
- Décision n°2025011 : Portant résiliation du marché à procédure adaptée « Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour a construction d'une salle polyvalente et d'une médiathèque à Saint-Jeannet » - DG-03-2024 – Modification montant indemnité ;
- Décision n°2025012 : Demande de subvention Départemental – Restauration du tabernacle ;

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2024.18.10-10 en date du 18 octobre 2024) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 10.25 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 2 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 194 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 152 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 196 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 87 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 2 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 2 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 136 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 180 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 10 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 164 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 10 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 162.50 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 130.75 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 48 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 79 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 13.75 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 110.75 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 15.25 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 11 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 6 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 74.50 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 103.50 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 38.75 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 53.25 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 62.75 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 14.50 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 82 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 50.75 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 19 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 48 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 67.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 137.75 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 43.25 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 6.50 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 7 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 5.25 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 0.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 19 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 2 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 21.50 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 3.50 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 35 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2025 : 35 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 août 2025 : 28 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2025 : 7 vacations de 1h.
- Prolongation du contrat d'un agent administratif du 8 septembre 2025 au 7 septembre 2026

- Prolongation du contrat d'un agent des services techniques du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026
- Recrutement d'un agent de restauration du 28 août 2025 au 27 février 2026
- Recrutement d'un agent saisonnier au sein des services techniques du 2 juin 2025 au 28 août 2025

2. Personnel – Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emplois autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun des postes. Elle ajoute que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, il convient, afin de permettre au conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, de le mettre à jour régulièrement, compte tenu des différents mouvements de personnels qui peuvent intervenir (demandes de temps partiel, mutations, départ en retraite...).

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu les avis rendus par le Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver la création d'un poste dans les conditions suivantes :*
 - *Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe*
- *Approuver la suppression des postes suivants :*
 - *Attaché Principal*
 - *Adjoint Administratif Territorial*
 - *Adjoint Technique Territorial*
 - *Adjoint Technique Territorial*
 - *Animateur Territorial*
 - *Brigadier de Police Municipale*
- *Modifier ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création et de ces suppressions,*
- *Préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de Santé des agents (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024.21.02-03 du 21 février 2024, après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024.21.02-03 du conseil municipal du 21 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 14 octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST en date du 13 mai 2025.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- ***Adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Jeannet ;***
- ***Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € par agent et par mois***

4. Mise en place d'un marché de producteurs et approbation du règlement intérieur (Rapporteur : Monsieur Romain NIRASCOU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L.2224-18 et suivants relatifs aux services publics locaux,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions relatives au développement des circuits courts, à la souveraineté alimentaire et à la valorisation de la production locale,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Jeannet de soutenir les producteurs locaux, de renforcer le lien entre agriculture et population, et de favoriser l'accès des habitants à des produits frais, de qualité, et de proximité,

Considérant la forte attente exprimée par la population pour la création d'un espace régulier de vente directe entre producteurs et consommateurs,

Considérant l'opportunité de créer un marché de producteurs dans un cadre organisé, sécurisé et respectueux de la réglementation en vigueur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L.2224-18 et suivants relatifs aux services publics locaux,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions relatives au développement des circuits courts, à la souveraineté alimentaire et à la valorisation de la production locale,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Jeannet de soutenir les producteurs locaux, de renforcer le lien entre agriculture et population, et de favoriser l'accès des habitants à des produits frais, de qualité, et de proximité,

Considérant la forte attente exprimée par la population pour la création d'un espace régulier de vente directe entre producteurs et consommateurs,

Considérant l'opportunité de créer un marché de producteurs dans un cadre organisé, sécurisé et respectueux de la réglementation en vigueur,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- ***Mettre en place un marché de producteurs locaux, à compter du premier trimestre 2026, se tenant une fois par quinzaine de 8h00 à 13h30, sur les deux sites en alternance, Parking de l'école des Prés et Parking Veyssi.***
- ***Décider que ce marché aura pour vocation promouvoir les circuits courts et les productions locales, favoriser l'économie agricole du territoire, permettre aux habitants un accès facilité à des produits sains, locaux et de saison.***

- *Préciser que sont autorisés à s'installer sur ce marché les producteurs agricoles, maraîchers, apiculteurs, viticulteurs, artisans de bouche ou transformateurs locaux, exerçant leur activité dans un rayon géographique cohérent (départements limitrophes), et dont les produits proviennent majoritairement de leur propre exploitation ou atelier.*
- *Approuver le règlement intérieur tel qu'annexe à la présente note de synthèse*
- *Indiquer que la gestion du marché est assurée par la commune. Les emplacements seront attribués par arrêté du Maire, sur dossier de candidature.*
- *Préciser que Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et du suivi du bon fonctionnement du marché.*

5. Rédaction d'un Projet de Territoire (Rapporteur : Monsieur Romain NIRASCOU)

Par la présente délibération, le conseil municipal est invité à soutenir une initiative municipale et citoyenne : la rédaction d'un Projet de Territoire, qui servira de cadre de référence pour les projets de développement durable et de transition écologique.

Ce document sera rédigé progressivement sur une période d'au moins trois ans.

Il décrira les caractéristiques de notre territoire, identifiera les enjeux écologiques et sociaux qui le confrontent, proposera de grandes orientations stratégiques par domaine d'activité, et identifiera et listera les initiatives et projets à réaliser. Il servira ainsi de feuille de route pour l'évolution de notre territoire.

Le 'territoire' est initialement celui de Saint-Jeanet, reconnaissant que les propositions de ce Projet pourront concerner tout autant les communes voisines. Celles-ci seront ainsi invitées à se joindre à cette initiative, une fois les premiers résultats publiés.

Un descriptif de la structure du Projet de Territoire et du contenu envisagé est inclus en annexe à cette délibération.

La procédure de rédaction :

Du côté de la Commune, le projet de rédaction sera suivi administrativement par le service Développement Durable.

Un groupe de travail citoyen et indépendant ('les Rédacteurs') est en cours de constitution. Il sera composé de résidents du territoire, de représentants d'associations et d'autres acteurs (entreprises, agriculteurs, ...), sans limite du nombre.

Le rôle des Rédacteurs sera

- De lister toutes les initiatives et projets de développement durable actuellement menés sur le territoire, y compris en phase de préparation, que ce soit par le secteur public ou par des entités privées.
- De les présenter dans un seul document, par axe et initiative, indiquant à chaque fois l'état du projet.
- Pour chaque axe, initiative et projet, de préciser les objectifs souhaités à court, moyen et long terme, et la manière de mesurer les progrès et résultats.

Ce document en voie de réalisation sera présenté au moins trois fois par an à l'occasion d'une réunion de suivi organisée par le service Développement Durable de la Mairie. Y seront invités, les acteurs concernés par la présentation, y compris les élus et employés de la Mairie. Ces réunions

serviront à enrichir le contenu du document, à y apporter des améliorations et des ajustements, et à chercher un consensus sur sa formulation.

Il est proposé que ces réunions de suivi aient lieu dans le cadre de l'actuel Comité Consultatif Développement Durable.

La version qui en résulte sera publiée en ligne, avec invitation à tous les résidents et acteurs du territoire d'y apporter leurs idées et suggestion. Des réunions publiques seront organisées, pour faciliter la communication et les échanges avec la population.

Une version 'finalisée' sera présentée au Conseil Municipal au moins une fois par an, qui sera invité à le commenter et y apporter son évaluation. Il le reconnaîtra de toute manière comme **document de référence**.

Le Projet de Territoire est un document vivant. Une fois la Version 1 publiée, les rédacteurs commenceront à travailler sur la Version 2, plus riche et plus complète ; et ainsi de suite, sur toute la période de rédaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1112-1 relatifs aux compétences générales des communes et à la participation des citoyens à la vie locale,

Considérant les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels auxquels la commune de Saint-Jeannet est confrontée,

Considérant la nécessité de définir une stratégie de développement durable cohérente, partagée et adaptée aux spécificités du territoire,

Considérant la valeur de ce Projet de Territoire comme document de référence et outil de planification à moyen et long terme, traduisant la vision collective des élus et des habitants.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Soutenir cette initiative collaborative.*
- *Faciliter par tous les moyens la procédure de rédaction présentée ci-dessus.*
- *En particulier, considérer avec attention chaque nouvelle Version du Projet de Territoire, le reconnaissant comme document de référence pour le développement durable et la transition écologique de notre territoire.*
- *Encourager les communes voisines à se joindre à cette initiative ; et au SIVOM, à la Métropole Nice Côte d'Azur, au PNR et au Département des Alpes Maritimes de le soutenir.*

Par cet engagement, le Conseil Municipal s'engage, sur le principe, à soutenir ce projet de rédaction sur une durée initiale de trois ans. Toutefois il peut décider, à la suite de la présentation de chaque nouvelle Version du Projet de Territoire, en fonction de l'utilité du document, de terminer sa collaboration avec ses rédacteurs.

6. Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (Rapporteur : Monsieur Anthony BORGIA)

Monsieur Anthony BORGIA rappelle que la commune souhaite associer sa jeunesse à la vie locale et développer leur sens civique. La création d'un Conseil Municipal des Jeunes vise donc à donner la parole aux jeunes et les impliquer dans des projets collectifs. Cette démarche favorise l'apprentissage de la citoyenneté et le dialogue intergénérationnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la Commune de renforcer la participation citoyenne des jeunes à la vie locale,

Considérant l'intérêt éducatif, civique et social de favoriser l'expression des jeunes et leur implication dans des projets municipaux,

Considérant la nécessité de créer une instance représentative permettant aux jeunes de la commune de s'exprimer, de proposer et de participer à la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Instituer au sein de la commune un Conseil Municipal des Jeunes.*
- *Rappeler que cette institution a pour but de :*
 - *Donner la parole aux jeunes,*
 - *Recueillir leurs propositions et avis sur les questions d'intérêt local,*
 - *Favoriser leur initiation à la citoyenneté et au fonctionnement démocratique,*
 - *Participer à la mise en place d'actions et de projets en direction de la jeunesse et de la population.*
- *Adopter le règlement intérieur tel que joint à la présente note de synthèse qui précise l'ensemble des modalités de mise en place*

7. Cession d'une partie de la parcelle C 993 (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Monsieur Frédérick DEY informe l'assemblée que la parcelle C 993 d'une superficie de totale de 1546 m², située au chemin des Collets est de propriété communale.

Une partie de cette parcelle (lot b) d'une superficie de 158 m² a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part des voisins, propriétaires de la parcelle mitoyenne Section C n°2256. Celle-ci ne présentant aucun intérêt pour la commune, un processus de cession a été initié par la municipalité. Les 1352 m² restant seront conservés par la commune.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 20 000 €, prix négocié supérieur à l'évaluation réalisée par les services de France Domaine, aux voisins mitoyens, qui ont fait part de leur volonté d'acquérir la partie de cette parcelle.

Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 158 m², n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la Ville de Saint-Jeannet,

Considérant la désaffectation de cette partie de parcelle,

Considérant l'accord trouvé avec l'acquéreur pour la cession de ce terrain au prix de 20 0000 €,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver la cession de la partie de la parcelle C 993 (Lot b), d'une superficie de 158 m² (Cf. plan de division annexé à la présente délibération),*
- *Approuver le prix de cession de 20 000 € de la parcelle C 993 (Lot b), d'une superficie de 158 m²,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Jardin et ruchers des Baous (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2025 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2025 et voté une réserve d'un montant de 7702.01 euros.

L'association Jardin et Ruchers des Baous a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'achat d'un kit de ruche. Consciente que cela contribue à la promotion de notre territoire et au développement des activités proposées, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande et apporter son soutien à hauteur de 315 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.07.04-05 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Jardin et ruchers des Baous d'un montant de 400 € ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 315 € au bénéfice de l'association Jardin et ruchers des Baous,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 315 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 7 avril 2025 d'un montant de 7702.01 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

9. Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Vence (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays de Vence regroupe sept communes, à savoir, Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

Vu l'article L.5211_39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;

Considérant la réunion du Comité Syndical du SIVOM du Pays de Vence qui s'es tenue le 19 juin 2025, portant approbation du rapport annuel du SIVOM ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du SIVOM du Pays de Vence joint en annexe, par voie dématérialisée.*